



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU VENDREDI 27 MARS 2026

**Présents :** Mmes BAZIRE, BOURDELLES, DISANTO, DUREUIL, LOPEZ, SOENEN  
MM ASSELINE, LAIGNEL, LANDREIN, LE BER, LE GRAND, MEYER, VIGOURT

**Absents excusés :** arrivée de Mme BOURDELLES à 19h10

**Pouvoirs :** Mme MILLAN donne pouvoir à Mme LOPEZ  
M DUCLOS donne pouvoir à Mme BOURDELLES

**Secrétaire de séance :** M Alain ASSELINE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 10 mars : 10 pour et 3 abstentions, et 20 mars 2026 : 13 pour

### DELIBERATIONS

#### 1. Désignation des délégués des différents syndicats SDEC, SIGRSO, transports scolaires

Afin de représenter la commune dans les différents syndicats, il est nécessaire de nommer des délégués pour y siéger :

**SDEC Energie** (syndicat départemental d'énergie du calvados).

2 délégués titulaires

M Nicolas VIGOURT	M Olivier MEYER
-------------------	-----------------

Vote : 12 pour, M Landrein ne prend pas part au vote

**SIGRSO** (syndicat de cantine scolaire)

2 délégués titulaires

Mme Isabelle MILLAN	Mme Pauline DISANTO
---------------------	---------------------

1 délégué suppléant

M Sylvain LE GRAND
--------------------

Vote : 13 pour

**Transports scolaires** (syndicat des transports d'élèves vers le collège d'Evrecy)

1 délégué titulaire

M Alain ASSELINE
------------------

1 délégué suppléant

M Yann LE BER
---------------

Vote : 13 pour

## 2. Constitution des commissions communales :

Il est demandé aux conseillers municipaux de se positionner sur les commissions communales qui sont créées pour le mandat 2026 2032. Arrivée de Mme BOURDELLES à 19h10.

- Animation, Jeunesse et Culture

M DUCLOS	Mme SOENEN	Mme MILLAN
Mme BOURDELLES	Mme DISANTO	Mme BAZIRE

- Affaires Sociales

Mme DISANTO	Mme SOENEN	M DUCLOS
-------------	------------	----------

- Relation avec l'école

Mme BAZIRE	Mme DISANTO	Mme MILLAN
------------	-------------	------------

- Finance et administration

M VIGOURT	Mme DUREUIL	M LE GRAND
M MEYER	Mme BOURDELLES	

- Urbanisme

M VIGOURT	M LE BER	M LANDREIN
-----------	----------	------------

- Bois et chemins, fleurissement

M DUCLOS	Mme BOURDELLES	M LE BER
M ASSELINE	Mme DUREUIL	

- Bâtiment, voirie, voie Douce

Mme BOURDELLES	M VIGOURT	M LE BER
M ASSELINE	Mme MILLAN	M DUCLOS

- Communication

Mme DUREUIL	Mme BAZIRE
-------------	------------

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

## 3. Délégations au maire

M le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

### Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M le maire les délégations suivantes :  
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à 10 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à 1 000 € et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal *pour un montant inférieur à 10 000 €*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal à 10 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à 20 000€, l'attribution de subventions,

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

#### **4. Délégations aux adjoints**

- 1<sup>er</sup> adjoint : Mme Chantal LOPEZ  
Animation, jeunesse, culture, affaires sociales, relation avec l'école
- 2<sup>e</sup> adjoint : M Philippe LANDREIN  
Finances, administration, gestion personnel administratif, relation avec la communauté de communes
- 3<sup>e</sup> adjoint : Mme Céline DUREUIL  
Urbanisme, cimetière, dialogue social, référent juridique
- 4<sup>e</sup> adjoint : M Olivier MEYER  
Bâtiments, voirie, voie douce, gestion du personnel technique
- Conseiller municipal délégué : M Sylvain LE GRAND  
Communication, gestion du personnel scolaire et extrascolaire

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

#### **5. Indemnités de fonction du maire et de fonction aux adjoints au maire et conseiller délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu la population communale de Baron-sur-Odon au 1er janvier 2026, supérieure à 1000 habitants  
Vu la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique connue au 1er janvier 2026 : 1027  
Vu le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique accordé aux maires de communes de 1000 à 3499 habitants : 55.7% (Art. L. 2123-23)

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi**  
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le maire : 49.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les adjoints : 18.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le conseiller délégué : 18.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

#### **6. Délégués carrières, Cnas, Cote 112, Itep**

Il est demandé aux conseillers municipaux de se positionner sur les associations qui nécessitent la représentation de la commune. Désignation pour :

Délégués carrières (1 élu) :

M ASSELINE

Délégués Cnas(1 élu)

Mme DISANTO

Délégués Cote 112 (1 élu)

Mme BOURDELLES

Délégué Itep (1 élu)

Mme SOENEN

Vote : 14 pour et 1 abstention

#### **7. Correspondant défense**

Il est demandé aux conseillers municipaux de se positionner sur la nomination d'un élu correspondant défense.

Désignation d'un conseiller

M Phippe DUCLOS
-----------------

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

## 8. Vote du compte de gestion

Présentation du compte de gestion du budget principal

➤ Section de fonctionnement

Dépenses	800 743,00€
Recettes	813 538,25€
Résultat de l'exercice	12 795,25€
Excédent de Clôture	843 002,02€

➤ Section d'investissement

Dépenses	655 803,47€
Recettes	710 154,03€
Résultat de l'exercice	54 350,56€
Excédent de Clôture	282 163,74€

Présentation du compte de gestion du budget CCAS

➤ Section de fonctionnement

Dépenses	5 107,78 €
Recettes	5 320,00 €
Résultat de l'exercice	212,22 €
Excédent de Clôture	9 562,18 €

Vote : 14 pour et 1 abstention

## 9. Vote du compte administratif 2025

Les comptes administratifs sur le budget principal et sur le CCAS sont présentés en séance, ils sont rigoureusement identiques aux comptes de gestion 2025.

M le maire quitte la salle, Mme LOPEZ fait procéder au vote.

Vote : 14 pour

## 10. Affectation des résultats

➤ Affectation du résultat de fonctionnement :

Recettes d'investissement – compte 1068 :	0,00€
Excédent de fonctionnement commune au 002 :	843 002,02€
Excédent de fonctionnement CCAS au 002 :	9 562,18€
soit un excédent de fonctionnement global au 002 :	852 564,20€

➤ Affectation du résultat d'investissement :

Excédent d'investissement affecté au R001 : 282 163,74€

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

#### **11. Nomination des délégués à la commission communale des impôts directs**

Suite aux élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée. Elle est composée du maire, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants,

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

M Le Maire propose la liste suivante :

M Alain ASSELINE	M Jean-Luc LEPESANT
Mme Lorelaïe BAZIRE	M Gilles OSMONT
Mme Laurence BOURDELLES	Mme Marie VERMES
Mme Pauline DISANTO	M Philippe LECHEVREL
M Philippe DUCLOS	M Olivier RENOUF
Mme Céline DUREUIL	M Aurélien BOCOGNANO
M Philippe LANDREIN	M Stéphane GOUHIER
M Yann LE BER	M Olivier MEYER
M Sylvain LE GRAND	M Nicolas VIGOURT
Mme Chantal LOPEZ	M Franck LUGAN
Mme Isabelle MILLAN	M Olivier HOUEL
Mme Céline SOENEN	Mme Annick HERVIEU

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

#### **12. Accord pour accepter la rétrocession du lotissement des Aubépines à la commune et autoriser M le Maire à signer les documents s'y référant ainsi que la convention avec CCVOO**

Suite aux visites sur le terrain par les élus, aux documents fournis par M Lechevrel et l'avis favorable de la communauté de communes pour valider les travaux réalisés, nous acceptons la rétrocession du lotissement des Aubépines.

De même, le conseil Municipal autorise M le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Vote : à l'unanimité des présents et représentés

**Urbanisme**

Dépôt de certificats d'urbanisme :      8e Delle  
1 chemin des Petites bruyères  
37 route de Fontaine  
3 chemin de la Fosse aux Comtes

Dépôt de déclarations préalables :      8 chemin du Ponchet - installation véranda -  
3 impasse du Parc – création de 2 fenêtres de toit  
7 chemin des Chapelains – installation pergola  
4 chemin de la P. Graville – transform. porte en fenêtre  
7 chemin du Pataras – construction abri de jardin  
1 chemin Petites Bruyères – modif façade

Dépôt de permis de construire :      2 route de l'Eglise - agrandissement

La séance est levée à 20h30  
La secrétaire de séance  
Alain ASSELINE

Le Maire  
Georges LAIGNEL

